

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Juin 2017

Directeur de la publication : Hervé Barbaret
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche
Valéry Nelcha

Imprimerie du ministère de l'Économie

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29
01 40 15 79 17

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Décision du 1^{er} juin 2017 instituant une commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Page 7

Arrêté du 21 juin 2017 modifiant l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel. Page 8

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Conflans-Sainte-Honorine. Page 8

Arrêté du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal d'Ozoir-la-Ferrière. Page 8

Arrêté du 8 juin 2017 portant classement du conservatoire à rayonnement communal d'Achères. Page 9

Arrêté du 8 juin 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire départemental de Bourgoin-Jallieu. Page 9

Arrêté du 8 juin 2017 portant classement du conservatoire à rayonnement communal de Rosny-sous-Bois. Page 9

Arrêté du 8 juin 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Viry-Chatillon. Page 9

Arrêté du 9 juin 2017 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Page 10

Arrêté du 9 juin 2017 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Page 10

Arrêté du 9 juin 2017 portant renouvellement de reconnaissance d'établissement d'enseignement (EDIM). Page 10

Arrêté du 19 juin 2017 portant équivalence du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Iris Florentiny-Lebon). Page 11

Arrêté du 20 juin 2017 portant équivalence du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Nathalie Pernette). Page 11

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation de l'école du Centre national de danse contemporaine d'Angers (CNDC) à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur. Page 11

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et le diplôme d'État de professeur de musique. Page 12

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique. Page 13

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation de l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée (IESM) à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique. Page 13

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt (PSPBB) à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.	Page 14
Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia	
Arrêté du 12 juin 2017 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique.	Page 14
Arrêté du 14 juin 2017 portant nomination à la commission des aides aux cinémas du monde.	Page 15
Arrêté du 28 juin 2017 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.	Page 15
Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture	
Décision n° 2017-97 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.	Page 16
Patrimoines - Musées	
Décision du 2 juin 2017 portant délégation de signature à l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.	Page 18
Décision n° 2017-2 du 9 juin 2017 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.	Page 19
Décision n° 2017-3 du 12 juin 2017 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.	Page 20
Décision du 13 juin 2017 portant délégation de signature à l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).	Page 27
Propriété intellectuelle	
Arrêté du 8 juin 2017 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Lydia Flandrina).	Page 30
Arrêté du 8 juin 2017 portant agrément d'un agent de la Société des gens de lettres en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Maïa Bensimon).	Page 30

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 31
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 36
Divers	
Annexe de l'arrêté MICC1716272A du 13 juin 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 17 juin 2017) (Paris).	Page 37
Annexe de l'arrêté MICC1712096A du 13 juin 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 22 juin 2016) (Dunkerque).	Page 38

Annexe de l'arrêté MICC1717418A du 15 juin 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 24 juin 2017) (Colmar).	Page 39
Annexe de l'arrêté MICC1717913A du 23 juin 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 28 juin 2017) (département du Finistère).	Page 41
Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 16AB), parue au <i>Bulletin officiel n° 265</i> (décembre 2016).	Page 43
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17J).	Page 43
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 17K).	Page 43
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 17L).	Page 50

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 1^{er} juin 2017 instituant une commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2016 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2015 relative aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels au sein des services et établissements publics administratifs relevant du ministère ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 31 mars 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est créé auprès du comité technique du ministère de la Culture une commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines compétente pour examiner les cartographies des emplois du ministère comprenant la démographie et les effectifs d'une famille métier, le recensement des besoins, la politique des concours et du recrutement du ministère incluant leurs calendriers prévisionnels, les évolutions statutaires et les plans d'action qui en découlent afin de préparer la ou les séances du comité technique ministériel consacrée(s) à la gestion prévisionnelle des ressources humaines. Elle valide les bilans des précédentes commissions.

Art. 2. - Cette commission comprend 15 représentants titulaires du personnel ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

Art. 3. - Cette commission comprend au titre de représentants de l'administration :

- le secrétaire général ou représenté par le chef du service des ressources humaines ;
- le secrétaire général adjoint ou son représentant ;
- le chef du département de l'action territoriale ou son représentant ;
- le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales ou son représentant ;
- le sous-directeur des métiers et des carrières ou son représentant ;
- le chef du département du recrutement, de la mobilité et de la formation ou son représentant ;
- le directeur général des patrimoines ou son représentant ;
- le directeur général de la création artistique ou son représentant ;
- le directeur général des médias et des industries culturelles ou son représentant ;
- un directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- quatre directeurs d'établissement public à caractère administratif ou leur représentant dont au moins un établissement d'enseignement ;
- un directeur de service à compétence nationale ou son représentant.

Le secrétaire général, ou son représentant, préside les séances de la commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Chaque direction générale est obligatoirement représentée au sein de la commission.

Art. 4. - Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales ou listes communes ayant obtenu des sièges au comité technique ministériel.

Art. 5. - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein de la commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines, les organisations syndicales représentées au comité technique ministériel. Le nombre de représentants du personnel au sein de cette commission est arrêté en fonction de la représentation effective constatée à l'issue des élections professionnelles.

Art. 6. - Les organisations syndicales ou listes communes disposent d'un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Art. 7. - Les membres de la commission sont désignés, par décision du secrétaire général, pour une durée courant sur l'ensemble du mandat des représentants du personnel au comité technique ministériel. Ses membres doivent être affectés au ministère de la Culture.

Art. 8. - Le règlement intérieur de la commission détermine les règles de fonctionnement internes de la commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Il est adopté par la commission créée à l'article 1^{er} lors de sa première séance.

Art. 9. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général par intérim,
Arnaud Roffignon

Arrêté du 21 juin 2017 modifiant l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 9 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant le nombre de sièges accordés aux organisations syndicales représentatives au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ;

Vu l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 3 février 2015 portant nomination des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 9 décembre 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. - À l'article 2 de l'arrêté du 3 février 2015 susvisé, les mots : « Joël Jauny » sont remplacés par les mots : « Marielle Doridat-Morel ».

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général par intérim,
Arnaud Roffignon

**ÉDUCATION ARTISTIQUE -
ENSEIGNEMENT - RECHERCHE -
FORMATION**

Arrêté du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Conflans-Sainte-Honorine.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire George Gershwin 74, rue Désiré Clément, 78700 Conflans-Sainte-Honorine, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 1^{er} juin 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal d'Ozoir-la-Ferrière.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire Maurice Ravel, 3, avenue Erasme, 77330 Ozoir-la-Ferrière, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 8 juin 2017 portant classement du conservatoire à rayonnement communal d'Achères.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement communal, Chemin sous le Parc, 78260 Achères, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 8 juin 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire départemental de Bourgoin-Jallieu.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire Hector Berlioz, 1, avenue des Alpes, 38300 Bourgoin-Jallieu, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 8 juin 2017 portant classement du conservatoire à rayonnement communal de Rosny-sous-Bois.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement communal Francis Poulenc, 2, place Carnot, 93110 Rosny-sous-Bois, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 8 juin 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal de Viry-Chatillon.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire Marc-Antoine Charpentier, 28, avenue de la République, 91170 Viry-Chatillon, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 9 juin 2017 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nancy est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée d'une année à compter de la rentrée universitaire 2017-2018.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 9 juin 2017 habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Nantes à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 752-1, R. 672-5 et R. 672-7 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 fixant les modalités d'accréditation des écoles d'architecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes est habilitée à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2017-2018.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 9 juin 2017 portant renouvellement de reconnaissance d'établissement d'enseignement (EDIM).

La ministre de la Culture,

Vu les articles L. 361-2, R. 461-8 à 17 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de reconnaissance présentée par le directeur de l'établissement concerné,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La reconnaissance définie à l'article L. 361-2 du Code de l'éducation est accordée à l'établissement suivant pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté :

Enseignement Diffusion Information et Musique -
EDIM

17, rue Cousté
94230 Cachan

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

Arrêté du 19 juin 2017 portant équivalence du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Iris Florentiny-Lebon).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Iris Florentiny-Lebon est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et de l'expérience confirmée dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 20 juin 2017 portant équivalence du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Nathalie Pernette).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nathalie Pernette est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation de l'école du Centre national de danse contemporaine d'Angers (CNDC) à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu les arrêtés du 30 mai 2016 et du 16 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 8 juin 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'école du Centre national de danse contemporaine d'Angers (CNDC) est habilitée à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 modifié relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu le décret n° 2016-956 du 11 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu les arrêtés du 30 mai 2016 et du 16 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 8 juin 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

- dans la discipline « enseignement instrumental ou vocal » :

- . domaine classique à contemporain,
- . domaine musique ancienne,
- . domaine jazz et musiques improvisées,
- . domaine musiques actuelles amplifiées.

- dans la discipline « formation musicale »,

- dans la discipline « accompagnement »,

- dans la discipline « direction d'ensembles », option « vocaux »,

- dans la discipline « culture musicale »,

- dans la discipline « écriture »,

- dans la discipline « création musicale contemporaine » :

. option composition instrumentale et vocale,

. option composition électroacoustique sur support et temps réel,

. option musique mixte.

Art. 2. - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

- dans la discipline « enseignement instrumental ou vocal » :

. domaine classique à contemporain,

. domaine musique ancienne.

- dans la discipline « culture musicale »,

- dans la discipline « écriture »,

- dans la discipline « création musicale contemporaine » :

. option composition instrumentale et vocale,

. option composition électroacoustique sur support et temps réel,

. option musique mixte.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu le décret n° 2016-956 du 11 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu les arrêtés du 30 mai 2016 et du 16 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 8 juin 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

- dans la discipline « enseignement instrumental ou vocal » :

- . domaine classique à contemporain,
- . domaine musique ancienne,
- . domaine jazz et musiques improvisées,

- dans la discipline « formation musicale ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Philippe Belin

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation de l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée (IESM) à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 modifié relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu les arrêtés du 30 mai 2016 et du 16 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 8 juin 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée (IESM) est habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée scolaire 2017-2018 :

- dans la discipline « enseignement instrumental ou vocal » :

. domaine classique à contemporain,

. domaine musique ancienne,

. domaine jazz et musiques improvisées,

. domaine musiques traditionnelles,

. domaine musiques actuelles amplifiées.

- dans la discipline « formation musicale »,

- dans la discipline « accompagnement », options « musique » et « danse »,

- dans la discipline « direction d'ensembles », options « instrumentaux » et « vocaux ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

Décision en date du 28 juin 2017 portant habilitation du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt (PSPBB) à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu les arrêtés du 30 mai 2016 et du 16 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 8 juin 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris/Boulogne-Billancourt (PSPBB) est habilité à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de danseur pour une durée de deux ans à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 12 juin 2017 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 212-10-6,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Christophe Tardieu, directeur général délégué du Centre national du cinéma et de l'image animée, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Tardieu, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, sont exercées par M. Xavier Lardoux, directeur du cinéma au Centre national du cinéma et de l'image animée.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Frédérique Bredin

Arrêté du 14 juin 2017 portant nomination à la commission des aides aux cinémas du monde.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 et L. 111-3 ;

Vu le décret n° 2012-543 du 23 avril 2012 relatif aux aides aux cinémas du monde, notamment ses articles 11 à 16 ;

Après avis du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Charles Tesson est nommé, pour une durée d'un an, président de la commission des aides aux cinémas du monde prévue aux articles 11 à 16 du décret du 23 avril 2012 susvisé.

Art. 2. - Sont nommés, pour une durée d'un an, membres de la commission précitée :

*Au titre du 1^{er} collège :

- M. Fabien Gaffez, vice-président,
- M^{me} Ariane Allard,
- M^{me} Leyla Bouzid,
- M^{me} Marie Dubas,
- M. Alex Moussa Sawadogo,
- M. Éric Vicente.

*Au titre du 2^e collège :

- M^{me} Didar Domehri, vice-présidente,
- M. Frédéric Bellaïche,
- M. Claus Drexel,
- M. Ron Dyens,
- M^{me} Nadia Paschetto,
- M^{me} Élisabeth Perlié.

Art. 3. - Sont nommés, pour une durée d'un an, membres suppléants de la commission précitée :

- M^{me} Sarah Adler,
- M^{me} Virginie Devesa,
- M^{me} Anna Glogowski,
- M. Olivier Hadouchi,
- M^{me} Fabienne Hanclot,
- M. Louis Héliot,
- M. Marc Irmer,
- M. Florent Mangeot,
- M^{me} Fiorella Moretti,
- M. Jérôme Soubeyrand,
- M^{me} Charlotte Uzu,
- M. Jean-Guy Veran.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Françoise Nyssen

Arrêté du 28 juin 2017 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1, R. 112-25 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art.1^{er}. - M^{me} Fawouza Moindjie est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques au titre du collège des experts, en remplacement de M^{me} Célia Sanchez, démissionnaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée,
Frédérique Bredin

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2017-97 du 6 juin 2017 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de la présidente de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture ;

Vu la délibération n° 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés ;

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement ;

Vu la décision n° 2016-58 en date du 7 mars 2016 portant délégation de la présidente de l'OPPIC ;

Vu la décision n° 2016-183 en date du 4 novembre 2016 portant délégation de signature de l'OPPIC ;

Vu la décision n° 2016-205 modifiée en date du 2 janvier 2017 portant délégation de signature de l'OPPIC ;

Vu la décision n° 2017-34 en date du 2 février 2017 portant délégation de signature de l'OPPIC,

Décide :

Art. 1^{er}. - Objet

Les articles 11 et 12 ainsi que l'annexe 1 de la décision n° 2017-34 portant délégation de signature en date du 2 février 2017 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 11. - Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à M^{me} Morwena Rolnin, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;
- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et

des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 25 000 € HT ;

- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés ;

- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier pour les opérations réalisées soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Morwena Rolnin, délégation de signature est donnée à M^{mes} Myriam Odira, juriste et Katleen Lalyre, juriste, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 12. - Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Diane Pouget, directrice générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diane Pouget, directrice générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Diane Pouget, directrice générale et de M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{me} Morwena Rolnin, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Diane Pouget, directrice générale, de M^{me} Favarel-Garrigues, secrétaire générale et de M^{me} Morwena Rolnin, délégation de représentation et de signature est donnée à M^{mes} Myriam Odira, juriste et Katleen Lalyre, juriste, à l'effet de représenter la présidente en commission des marchés et de signer les mêmes documents. »

Art. 2. - Entrée en vigueur

La présente décision modificative est d'application immédiate dès publication sur le site Internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers

de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le spécimen de signature est déposé auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

La présidente,
Clarisse Mazoyer

Annexe 1 à la décision de la présidente relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

	Délégués
Article 2.2 Autorisations administratives Article 2.3 Engagements juridiques Article 7 Engagements comptables	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard Imberton, chef du département opérationnel A, - M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M^{me} Semblat Walhain, cheffe du département RP, - M. Gérard Gazon, chef de la mission Grand Palais, - M^{me} Caumette, chef du département des études et développement.

Annexe 1-B

	Délégués
Article 5 Ordres de missions et notes de frais	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard Imberton, chef du département opérationnel A, - M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M^{me} Semblat-Walhain, cheffe du département RP et, en son absence, M. Aurélien Lopes, chef de projets, - M. Gérard Gazon, chef de la mission Grand Palais, - M^{me} Caumette, chef du département des études et développement.

Annexe 1-C

Champ	Délégués
Article 6, alinéa 2 Congés du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard Imberton, chef du département opérationnel A, - M. Antoine-Marie Préaut, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M^{me} Semblat-Walhain, chef du département RP et, en son absence, M. Aurélien Lopes, chef de projets, - M. Gérard Gazon, chef de la mission Grand Palais, - M^{me} Morwena Rolnin, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, - M^{me} Caumette, chef du département des études et développement, - M^{me} Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines, - M. Arthur Zappacosta, chef du service des systèmes d'information et de la logistique, - M. Jean-Jacques Schmitt, responsable de la programmation et de la synthèse, - M^{me} Sophie Étienne-Herbelleau, cheffe du service financier, - M^{me} Sylvie Lerat, responsable du service de la communication.

Annexe 1-D

	Délégués
Article 10 Certification du service fait	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bernard Imberton, chef du département opérationnel A, - M. Antoine-Marie Preaut, chef du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M^{me} Semblat-Walhain, cheffe du département opérationnel RP et, en son absence, M. Aurélien Lopes, chef de projets, - M. Gérard Gazon, chef de la mission Grand Palais, - M^{me} Sophie Étienne-Herbelleau, cheffe du service financier, pour les agents du service financier, - M^{me} Caumette, chef du département des études et développement.

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision du 2 juin 2017 portant délégation de signature à l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, et notamment son article 13 ;

Vu le décret du 27 mai 2014 portant nomination de la directrice générale de l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2012 portant nomination de la directrice du musée national Adrien Dubouché ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2014 portant nomination de M^{me} Clarence Jaccard-Briat à l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Considérant le recrutement de M^{me} Ilham Bayounes au poste de directrice administrative et financière de l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Considérant le recrutement de M^{me} Farin Bany au poste d'administratrice du musée national Adrien Dubouché ;

La directrice générale de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Clarence Jaccard-Briat, administratrice générale par interim, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes et décisions afférents aux compétences énumérées aux points 3, 7, 8, 9 et 15 de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Clarence Jaccard-Briat, une délégation de signature identique à l'article 1^{er} est donnée à M^{me} Ilham Bayounes, directrice administrative et financière.

Art. 3. - Jusqu'au 27 juin 2017, une délégation de signature est donnée à :

1- M. Clément Monquaut, chargé de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes relevant de ses attributions, à l'exclusion des décrets et arrêtés ;

2- M^{me} Anne-Marie Roué, responsable de la gestion budgétaire et M. Bertrand Lombard, responsable du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

- les titres de recettes pour tout montant ;
- les engagements juridiques et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 2 500 € HT ;
- les certificats administratifs d'un montant inférieur à 250 € HT.

Art. 4. - Délégation est donnée à M^{me} Céline Paul, directrice du musée national Adrien Dubouché, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes et décisions relatifs à la gestion de ce musée et afférents aux compétences énumérées aux points 3, 7 et 9 de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Céline Paul, une délégation de signature identique à l'article 4 est donnée à M^{me} Farin Bany, administratrice du musée national Adrien Dubouché.

Art. 6. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sera également diffusée par le biais de la messagerie électronique de l'établissement.

Art. 7. - Cette décision prend effet ce jour. Elle annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures.

La directrice générale
de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,
Romane Sarfati

Décision n° 2017-2 du 9 juin 2017 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les décisions de la présidente de l'établissement public n° 2015-2 du 3 juillet 2015 et n° 2016-6 du 16 novembre 2016 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, délégation est donnée à M. Antoine Jouanneaux, chef du service du poste central de surveillance et adjoint du directeur, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Toute note de service ou consigne interne à son service ;

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail des agents placés sous son autorité ;

- Les fiches d'absences injustifiées et bordereaux de retards trimestriels, les demandes d'autorisation de conduire des véhicules, les déclarations de travail supplémentaires, les demandes de permutation en sa qualité de chef de service ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau

du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Jouanneaux, délégation est donnée à M. François Puech, adjoint au chef du service du poste central de surveillance, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Jouanneaux, délégation est donnée à M^{me} Sathia Roucher, adjointe au chef du service du poste central de surveillance, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

4) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Jouanneaux, délégation est donnée à M^{me} Alice Taphanel, adjointe au chef du service du poste central de surveillance, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Jouanneaux, délégation est donnée à M. Loïc Bizet, adjoint au chef du service du poste central de surveillance, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 2. - La présente décision annule et remplace l'article 2 de la décision n° 2015-2 du 3 juillet 2015 et l'article 1-1 à 1-4 de la décision n° 2016-6 du 16 novembre 2016 susvisées.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente de l'Établissement public du château,
du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pégard

Décision n° 2017-3 du 12 juin 2017 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 portant nomination de M. Thierry Gausseron en qualité d'administrateur général de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu les décisions de la présidente de l'établissement public n° 2012-1 du 25 juin 2012, n° 2012-2 du 25 juin 2012, n° 2014-1 du 13 janvier 2014, n° 2015-3 du 16 novembre 2015, 2015-4 du 1^{er} décembre 2015, n° 2016-3 du 31 mai 2016, n° 2016-6 du 16 novembre 2016 et n° 2016-7 du 12 décembre 2016 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) Délégation est donnée à M. Laurent Salome, directeur du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la présidente :

. les conventions de prêts d'œuvres d'art ;

. les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ;

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et, dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

2) Délégation est donnée à M^{me} Marie Alice Beziaud, chef du service administratif et financier - grands projets, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils

notifiés à la direction du musée national, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour la direction du musée national (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

3) Délégation est donnée à M^{me} Agnès Ollier, adjointe au chef du service administratif et financier - grands projets, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils notifiés à la direction du musée national, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour la direction du musée national (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

Art. 2. - 1) Délégation est donnée à M. Olivier Josse, directeur des relations extérieures, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

- signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous actes juridiques visant à autoriser des prises de vues photographiques ou vidéographiques au sein du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et des domaines nationaux de Versailles

et de Marly-le-Roi.

2) Délégation est donnée à M. Sébastien Zimmerman, chef du service événements et relations publiques, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

3) Délégation est donnée à M^{me} Serena Gavazzi, chef du service mécénat et relations internationales, à l'effet de certifier dans le logiciel comptable et financier les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

Art. 3. - 1) Délégation est donnée à M^{me} Nathalie Bastière, directrice administrative financière et juridique, à l'effet de signer/viser, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction administrative, financière et juridique, à l'exception :

- des marchés publics et avenants à ces marchés,
- des décisions d'attribution,
- des décisions de poursuivre,
- des ordres de service de démarrage des marchés et de prolongation des marchés,
- des décisions d'affermissement de tranche,
- des prix nouveaux,
- des décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs,
- des décisions de résiliation,
- des actes relatifs à la sous-traitance,
- des décisions de reconduction ou de non reconduction,
- des décisions de vérification, admission, ajournement, réfaction ou rejet,
- des décisions de réception.

2) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Thierry Gausseron et de M. Louis-Samuel Berger, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée par M^{me} Nathalie Bastière, directrice administrative, financière et juridique, dans les mêmes conditions, pour tous actes, décisions et documents relevant des attributions de la direction administrative, financière et juridique.

3) En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Bastière, la délégation de signature (ou de visa dans le logiciel financier) qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M^{me} Viviane Besombes, adjointe à la directrice administrative, financière et juridique.

4) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Nathalie Bastière et de M^{me} Viviane Besombes, la délégation de signature (ou de visa dans le logiciel financier) qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M^{me} Élisabeth Berger, chef du service du suivi du budget à la direction administrative, financière et juridique.

5) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M^{me} Nathalie Bastière et de M^{me} Viviane Besombes, délégation est donnée à M^{me} Christelle Schaal, chef du service de la commande publique et de la logistique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les certificats administratifs en matière de marchés publics relevant de la compétence de la direction administrative, financière et juridique.

6) Délégation est donnée à M. Frédéric Khelil, chef du service informatique, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;
- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

7) Délégation est donnée à M^{me} Virginie Alonso, gestionnaire dépenses au sein du service suivi du budget, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses

attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires dépenses du service suivi du budget ou par les gestionnaires métiers désignés par chaque direction (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») relatifs à des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement.

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

8) Délégation est donnée à M^{me} Laurence Perini, fiscaliste, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;
- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires dépenses du service suivi du budget ou par les gestionnaires métiers désignés par chaque direction (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») relatifs à des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement.

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

9) Délégation est donnée à M^{me} Carole Monnet, gestionnaire dépenses au sein du service suivi du budget, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;
- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires dépenses du service suivi du budget ou par les gestionnaires métiers désignés par chaque direction (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») relatifs à des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement.

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

10) Délégation est donnée à M^{me} Céline Morel, gestionnaire dépenses au sein du service suivi du budget, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires dépenses du service suivi du budget ou par les gestionnaires métiers désignés par chaque direction (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») relatifs à des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement, en personnel ou en fonctionnement.

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

11) Délégation est donnée à M^{me} Valérie Noiville Laubel, gestionnaire dépenses au sein du service suivi du budget, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge, d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires dépenses du service suivi du budget ou par les gestionnaires métiers désignés par chaque direction (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») relatifs à des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement.

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

12) Délégation est donnée à M^{me} Nathalie Dury, gestionnaire recettes au sein du service suivi du budget, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge,

d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires dépenses du service suivi du budget ou par les gestionnaires métiers désignés par chaque direction (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes ») relatifs à des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT en investissement ou en fonctionnement.

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

Art. 4. - 1) Délégation est donnée à M. Éric Manoncourt, directeur des ressources humaines, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement, en personnel ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

- signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions :

- . tous actes juridiques relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de l'établissement public,

- . tous actes relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des personnels de l'établissement public, à l'exception :

- . des contrats de recrutement des agents contractuels sur emplois inscrits au budget de l'établissement public, ainsi que des avenants à ces contrats portant promotion au choix,

- . des sanctions disciplinaires et des licenciements,

- . des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,

- . des décisions portant attribution de secours.

2) Délégation est donnée à M. Laurent Bordenave, chef du service du développement RH et du dialogue social, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier,

au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement, en personnel ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

- signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes juridiques relatifs aux relations sociales, à la gestion des recrutements et à la formation des personnels, à l'exception :

- . des décisions portant attribution de prestations sociales et de secours,
- . des décisions d'attribution et de révocation des logements de fonction,
- . des convocations des représentants aux comités et aux commissions consultatifs.

3) Délégation est donnée à M^{me} Catherine Bonnet Lebarillier, chef du service de santé au travail, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

- signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes juridiques relatifs à l'administration de son service.

4) Délégation est donnée à M^{me} Lucie Tacheau, responsable du secteur de la formation, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils notifiés

à la direction de l'information et de la communication, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour la direction de l'information et de la communication (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

- signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions :

- . les conventions de stage,
- . les conventions de formation,
- . les fiches de remboursement de transport,
- . les fiches de demande de formation individuelle,
- . les ordres de mission,
- . les décisions portant indemnités de formateurs,
- . les états des heures et des vacations effectuées pour le paiement d'indemnités de formateurs internes,
- . les convocations.

Art. 5. - 1) Délégation est donnée à M^{me} Ariane de Lestrangle, directrice de l'information et de la communication, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

- signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, tous actes juridiques visant à autoriser des prises de vues photographiques ou vidéographiques au sein du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et des domaines nationaux de Versailles et de Marly-le-Roi.

2) Délégation est donnée à M^{me} Florence Renouf, chef du service information et diffusion, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses

attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils notifiés à la direction de l'information et de la communication, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour la direction de l'information et de la communication (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

3) Délégation est donnée à M. Paul Chaîne, chef du service développement numérique, à l'effet de certifier dans le logiciel comptable et financier les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

Art. 6. - 1) Délégation est donnée à M. Denis Verdier-Magneau, directeur du développement culturel, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

2) Délégation est donnée à M. Pierre Aziza, adjoint au directeur du développement culturel et chef du service marketing produits et qualité, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils notifiés à la direction du développement culturel, d'un montant

inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour la direction du développement culturel (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

Art. 7. - 1) Délégation est donnée à M. Thierry Webley, directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils qui lui sont notifiés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés par ses propres soins (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

- signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, toute note de service interne à sa direction, ainsi que toute mesure individuelle relative à la situation des agents placés sous son autorité, à l'exception :

- . de tous les contrats et conventions,
- . des décisions d'engagement des vacataires,
- . des demandes de sanction disciplinaire auprès de l'autorité compétente.

2) Délégation est donnée à M^{me} Karine Charlot Valdieu, adjointe au directeur et chef du service administratif et financier, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont elle a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils notifiés à la direction de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier, les services faits constatés par les gestionnaires métiers

désignés pour sa direction (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

- signer, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, toute note de service interne à la direction de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, ainsi que toute mesure individuelle relative à la situation des agents placés sous l'autorité du directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, à l'exception :

- . de tous les contrats et conventions,
- . des décisions d'engagement des vacataires,
- . des demandes de sanction disciplinaire auprès de l'autorité compétente.

3) Délégation est donnée à M. Rémy Demay, adjoint au chef du service administratif et financier, à l'effet de :

- signer/viser, dans le logiciel comptable et financier, au nom de la présidente et dans la limite de ses attributions, les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses dont il a la charge dans le cadre des enveloppes budgétaires et des seuils notifiés à la direction de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT en investissement ou en fonctionnement ;

- certifier, dans le logiciel comptable et financier les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour sa direction (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »).

Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics.

4) En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Thierry Webley et de M^{me} Karine Charlot Valdieu, la délégation de signature qui leur est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, par M. Rémy Demay.

5) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint du directeur, délégation est donnée à M. Cyril Rébaï, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

6) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Le Nir, chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine et adjoint du directeur, délégation est donnée à M. Gaétan Gautier, adjoint au chef du service de l'accueil et de la surveillance du domaine, Domaine de Versailles et de Trianon, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- Les demandes d'absence sur droits comptabilisés, les demandes préalables d'absence, les demandes de régularisation d'absence, les régularisations de pointage, les demandes de remboursement de frais de transport entre le lieu habituel de résidence et le lieu de travail ;

- Les fiches d'absences injustifiées ;

- Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;

- Les états de présence des agents établis au titre des dispositifs particuliers mis en place au niveau du service lors de l'organisation de manifestations (mécénats et heures à l'indice).

Art. 8. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et annule et remplace la décision n° 2012-2 du 25 juin 2012, l'article 1-10 de la décision n° 2014-1 du 13 janvier 2014, l'article 3 de la décision n° 2015-3 du 16 novembre 2015, la décision n° 2015-4 du 1^{er} décembre 2015, les articles 1-1 et 1-7 de la décision n° 2016-3 du 31 mai 2016, l'article 1-5 de la décision n° 2016-6 du 16 novembre 2016 et la décision n° 2016-7 du 12 décembre 2016 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente de l'Établissement public du château,
du musée et du domaine national de Versailles,
Catherine Pégard

Décision du 13 juin 2017 portant délégation de signature à l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

Le président de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 portant création de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu le décret du 8 septembre 2014 portant nomination de M. Jean-François Chougnnet en qualité de président de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 nommant M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 nommant M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) ;

Vu la délibération n° 2013-06 du conseil d'administration du 5 juin 2013 relative aux catégories de contrats dont la responsabilité est déléguée au président ;

Vu la délibération n° 2017-03 du conseil d'administration du 10 mars 2017 relative à la modification de l'organigramme de l'établissement,

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnnet, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 15 du décret du 21 février 2013 susvisé, à l'exception des 1°, 2°, 5°, 11°, 12° et 14° dudit article.

Art. 2. - En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Véronique Delahais, administratrice-adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale énumérées à l'article 18 du décret du 21 février 2013 susvisé et du président énumérées aux 3°, 6°, 7°, 8°, 9° de l'article 15 du même décret.

Art. 3. - Moyens généraux et relations internationales

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, et Véronique Delahais, administratrice-adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Pascale Fabre, chargée de mission auprès du président, de l'administratrice générale et de son adjointe, dans la limite des crédits relatifs aux moyens généraux (entendus notamment comme missions, réceptions, fournitures, assurances) et aux relations internationales :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, et Véronique Delahais, administratrice-adjointe, délégation de signature est donnée à M. Mikaël Mohamed, chargé des relations internationales auprès du président, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 4. - Département des bâtiments et de l'exploitation

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, et Véronique Delahais, administratrice-adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Vanessa Hen, responsable du département des bâtiments et de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 5. - Département des systèmes d'information et du multimédia

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, et Véronique Delahais, administratrice-adjointe, délégation de signature est donnée M^{me} Julia Bivaud, responsable du département des systèmes d'information et du multimédia, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 6. - Pôle édition

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, et Véronique Delahais, administratrice-adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Laure Lane, responsable du pôle édition, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 7. - Département du développement culturel et des publics

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale et Véronique Delahais, administratrice-adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Dumoulin, responsable du département du développement culturel et des publics, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;

- les certifications de service fait ;

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, Véronique Delahais, administratrice-adjointe et Cécile Dumoulin, responsable du département du développement culturel et des publics, délégation de signature est donnée à M. Julien Zimboulas, adjoint à la responsable du département du développement culturel et des publics - chargé de la gestion des publics, à M^{me} Élisabeth Cestor, adjointe à la responsable du département du développement culturel et des publics - chargé de la gestion du développement culturel et à M^{me} Floriane Doury, chargée de production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 8. - Département de la production culturelle

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, et Véronique Delahais, administratrice-adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvia Amar, responsable du département de la production culturelle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les conventions de prêt d'œuvres et biens culturels présentés dans les expositions temporaires.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{mes} Catherine Sentis, administratrice générale, Véronique Delahais, administratrice-adjointe et Sylvia Amar, responsable du département de la production culturelle, délégation de signature est donnée à

M^{me} Yamina El Djoudi, adjointe à la responsable de la production culturelle, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 9. - Direction scientifique et des collections

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M. Zeev Gourarier, directeur scientifique et des collections, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions
- les conventions de prêt d'œuvres, biens culturels et documents appartenant aux collections dont le MuCEM a la garde.

Art. 10. - Département recherche et enseignement

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M. Denis Chevallier, responsable du département recherche et enseignement, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président, de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M. Denis Chevallier, responsable du département recherche et enseignement, délégation de signature est donnée à M^{me} Aude Fanlo, adjointe au responsable du département recherche et enseignement, à l'effet de signer dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 11. - Département des collections et des ressources documentaires

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Émilie Girard, responsable du département des collections et des ressources documentaires, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président, de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M^{me} Émilie Girard, responsable du département des collections et des ressources documentaires, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Charlotte Calafat, adjointe à la responsable du département des collections et des ressources documentaires, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 12. - Département de la communication

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Julie Basquin, responsable du département de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président, de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M^{me} Julie Basquin, responsable du département de la communication, délégation de signature est donnée à M^{me} Émilie Vitale, adjointe à la responsable du département de la communication, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 13. - Service du développement des ressources

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M. Adrien Joly, responsable du service de développement des ressources, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 14. - L'administratrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président de l'établissement public
du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée,
Jean-François Chougnnet

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 8 juin 2017 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Lydia Flandrina).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 mai 2017 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Lydia Flandrina, née le 13 juillet 1972 à Paris XII (75), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspectrice auditrice au service de

l'inspection, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Arrêté du 8 juin 2017 portant agrément d'un agent de la Société des gens de lettres en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Maïa Bensimon).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 30 mai 2017 par la Société des gens de lettres,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Maïa Bensimon, née le 23 juillet 1979 à Les Lilas (93), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable juridique, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M^{me} Maïa Bensimon est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 128 du 1^{er} juin 2017

Culture

Texte n° 12 Arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature (cabinet).

Conseil constitutionnel

Texte n° 25 Décision n° 2017-651 QPC du 31 mai 2017 (durée des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives des 11 et 18 juin 2017).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 26 Décision n° 2017-275 du 31 mai 2017 portant abrogation de l'article 2 de la décision n° 2017-254 du 23 mai 2017 fixant la durée des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2017 et de la décision n° 2017-255 du 24 mai 2017 fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2017.

JO n° 129 du 2 juin 2017

Culture

Texte n° 9 Décision du 29 mai 2017 portant délégation de signature (direction générale de la création artistique).

Action et comptes publics

Texte n° 15 Arrêté du 19 mai 2017 fixant les modalités et le calendrier d'affectation des lauréats des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration organisés au titre de l'année 2016 (formation du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 36 Décision n° 2017-276 du 1^{er} juin 2017 portant modification de la décision n° 2017-253 du 17 mai 2017 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2017.

Texte n° 37 Décision n° 2017-277 du 1^{er} juin 2017 fixant la durée des émissions dont disposent les partis ou groupements politiques en application du III de l'article L. 167-1 du Code électoral en vue des élections législatives de juin 2017.

JO n° 130 du 3 juin 2017

Culture

Texte n° 63 Décret du 1^{er} juin 2017 portant nomination d'une haute fonctionnaire de défense et de sécurité par intérim (M^{me} Dominique Buffin).

Texte n° 64 Arrêté du 29 mai 2017 portant nomination d'une haute fonctionnaire adjointe de défense et de sécurité et d'une cheffe du pôle sécurité des systèmes d'information, fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (M^{mes} Dominique Buffin et Florence Esselin).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 72 Décision n° 2017-278 du 1^{er} juin 2017 modifiant la décision n° 2017-253 du 17 mai 2017 et fixant les dates et ordre de passage des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives de juin 2017 ainsi que les horaires de programmation de ces émissions.

JO n° 131 du 4 juin 2017

Culture

Texte n° 25 Arrêté du 2 juin 2017 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine ouverts au titre de l'année 2017.

Centre national de la recherche scientifique

Texte n° 84 Arrêté du 27 mai 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture des concours externes pour le recrutement dans le grade des ingénieurs de recherche de 2^e classe du Centre national de la recherche scientifique.

Texte n° 85 Arrêté du 27 mai 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture des concours externes pour le recrutement dans le grade des ingénieurs d'études de 2^e classe du Centre national de la recherche scientifique.

Texte n° 86 Arrêté du 27 mai 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture des concours externes pour le recrutement dans le grade des assistants ingénieurs du Centre national de la recherche scientifique.

JO n° 133 du 8 juin 2017

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 70 Décision n° 2017-279 du 17 mai 2017 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Caen (M. David Added).

JO n° 134 du 9 juin 2017

Action et comptes publics

Texte n° 18 Arrêté du 29 mai 2017 modifiant l'arrêté du 28 août 2013 portant création d'une application

informatique permettant la gestion des déplacements temporaires des agents de l'État dénommée « Chorus déplacements temporaires ».

Conventions collectives

Texte n° 66 Avis relatif à l'élargissement d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 88 Avis relatif au recrutement de musiciens au profit des formations musicales de l'armée de l'air, au titre de la campagne de recrutement pour l'année 2017 (régisseur technique).

JO n° 135 du 10 juin 2017

Culture

Texte n° 9 Arrêté du 18 mai 2017 relatif aux élections des conseils régionaux et nationaux de l'Ordre des architectes.

Texte n° 10 Arrêté du 19 mai 2017 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2005 fixant les conditions d'acquisition d'œuvres et d'objets par la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Texte n° 11 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Cités*, au MuCEM).

Texte n° 12 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'invention du globe. architectures et sciences à la découverte du monde*, à la Cité de l'architecture et du patrimoine, Paris).

Texte n° 13 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Géorgie, berceau de la viticulture*, à la Cité du vin, Bordeaux).

Texte n° 14 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Être moderne : Le Moma à Paris*, à la Fondation Louis Vuitton, Paris).

Texte n° 15 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Chrétiens d'Orient : 2 000 ans d'histoire*, à l'Institut du monde arabe, Paris, puis musée des Beaux-Arts-MUba Eugène Leroy, Tourcoing).

Texte n° 16 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les primitifs modernes. Les collections de Wilhelm Uhde*, au LaM-Lille Métropole musée d'Art moderne, d'Art contemporain et d'Art brut, Villeneuve-d'Ascq).

Texte n° 17 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les impressionnistes de la collection Ordrupgaard. Corot, Cézanne, Monet, Renoir, Gauguin...*, au musée Jacquemart-André, Paris).

Texte n° 18 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Musiques ! Échos de l'Antiquité*, au musée du Louvre-Lens).

Texte n° 19 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Irving Penn*, aux Galeries nationales du Grand Palais, Paris).

Texte n° 20 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les années Dior*, au musée des Arts décoratifs, Paris).

Texte n° 21 Arrêté du 22 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Alexandre Rodtchenko - Collection du musée Pouchkine*, au musée Unterlinden, Colmar).

Texte n° 22 Arrêté du 23 mai 2017 fixant la liste des formats facilitant la production de documents adaptés.

Texte n° 23 Arrêté du 24 mai 2017 relatif à l'élection du représentant du personnel et de son suppléant au conseil d'administration de l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau.

Texte n° 24 Arrêté du 24 mai 2017 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Pro Archives Systèmes).

Texte n° 25 Arrêté du 31 mai 2017 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (dessin d'Hendrick Goltzius, *Vierge en gloire entourée de Sainte-Cécile et d'anges musiciens*).

Texte n° 26 Arrêté du 2 juin 2017 portant autorisation des établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques relevant du ministère chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux et habilitation à dispenser des enseignements supérieurs d'arts plastiques.

Texte n° 39 Arrêté du 19 mai 2017 portant nomination au Haut Conseil des musées de France.

Texte n° 40 Arrêté du 29 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 avril 2017 portant nomination des membres de la commission consultative pour l'attribution des aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Avis divers

Texte n° 57 Avis n° 2017-06 de la Commission consultative des trésors nationaux (dessin d'Hendrick Goltzius, *Vierge en gloire entourée de Sainte-Cécile et d'anges musiciens*).

Texte n° 58 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0A du Code général des impôts (pour le musée national du château de Fontainebleau : *Cabaret des princesses de la Famille impériale* composé d'une théière, d'un sucrier, d'un pot à lait et de trois tasses ornés des portraits de la Famille impériale, manufacture impériale de Sèvres).

JO n° 136 du 11 juin 2017**Armées**

Texte n° 24 Arrêté du 8 juin 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (dont : M^{mes} Béatrice de Pastre, directrice adjointe du patrimoine cinématographique et directrice des collections du Centre national du cinéma et de l'image animée, Clémence Coppey, directrice des documentaires de France 3 (sur proposition de la ministre de la Culture) et Véronique Cayla, présidente d'Arte France).

Culture

Texte n° 26 Arrêté du 9 juin 2017 portant nomination (administration centrale) (M. Fabrice Casadebaig, sous-directeur de la presse écrite et des métiers de l'information).

JO n° 137 du 13 juin 2017**Conventions collectives**

Texte n° 39 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires.

JO n° 138 du 14 juin 2017**Culture**

Texte n° 15 Décision du 9 juin 2017 modifiant la décision du 17 mai 2017 portant délégation de signature (secrétariat général).

Action et comptes publics

Texte n° 31 Arrêté du 6 juin 2017 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 32 Arrêté du 6 juin 2017 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 80 Décision n° 2017-280 du 24 mai 2017 portant nomination de membres du comité territorial de l'audiovisuel de la Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna (M^{me} Brigitte Briand et M. Fizié Bolé).
Texte n° 89 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Carhaix).

Avis divers

Texte n° 96 Vocabulaire de la biologie (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 139 du 15 juin 2017**Justice**

Texte n° 8 Décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et

des membres du Gouvernement.

Texte n° 57 Arrêté du 7 juin 2017 portant fin de mise à disposition (Conseil d'État) (M. Frédéric Lenica au ministère de la Culture).

Intérieur

Texte n° 45 Décret du 14 juin 2017 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) (M. Michel Cadot).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 117 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

JO n° 140 du 16 juin 2017**Premier ministre**

Texte n° 2 Arrêté du 14 juin 2017 relatif aux règles techniques et d'organisation de mise à disposition des données de référence prévues à l'article L. 321-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Intérieur

Texte n° 6 Arrêté du 8 juin 2017 modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Action et des comptes publics

Texte n° 69 Arrêté du 12 juin 2017 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de la présidente et des membres du jury du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration de 2017.

Texte n° 70 Arrêté du 12 juin 2017 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de la présidente et des membres du jury du concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration de 2017.

JO n° 141 du 17 juin 2017**Culture**

Texte n° 16 Arrêté du 24 mai 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *François I^{er} et l'art des Pays-Bas*, au musée du Louvre, Paris).

Texte n° 17 Arrêté du 9 juin 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Rubens, portraits princiers*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 18 Arrêté du 9 juin 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Dada et l'art africain*, au musée de l'Orangerie, Paris).

Texte n° 19 Arrêté du 9 juin 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Chrétiens d'Orient : 2000 ans d'histoire*, à l'Institut du monde arabe, Paris, puis au musée des Beaux-Arts-MUba Eugène Leroy, Tourcoing).

Texte n° 20 Arrêté du 9 juin 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Gauguin l'alchimiste*, aux Galeries nationales du Grand Palais, Paris).

Texte n° 21 Arrêté du 9 juin 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Nicolas Poussin, le massacre des innocents. Poussin, Picasso, Bacon*, au musée Condé, domaine de Chantilly).

Texte n° 22 Arrêté du 13 juin 2017 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (Paris).

Texte n° 61 Arrêté du 12 juin 2017 portant nomination des membres du jury et des correcteurs et examinateurs spécialisés des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine organisés au titre de l'année 2017.

Texte n° 62 Arrêté du 12 juin 2017 portant nomination (directrice régionale adjointe des affaires culturelles : M^{me} Karine Duquesnoy, DRAC Île-de-France).

Action et comptes publics

Texte n° 31 Arrêté du 14 juin 2017 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 32 Arrêté du 19 mai 2017 fixant les modalités et le calendrier d'affectation des lauréats des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration organisés au titre de l'année 2016 (formation du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018) (rectificatif).

Texte n° 80 Arrêté du 12 juin 2017 modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 portant nomination de la présidente et des membres du jury du concours externe d'entrée à l'École nationale d'administration de 2017.

Intérieur

Texte n° 43 Arrêté du 9 mai 2017 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservatrice territoriale des bibliothèques : M^{me} Stéphanie Thouvenot).

Conseil d'État

Texte n° 89 Décision n° 368208 du 7 juin 2017 du Conseil d'État statuant au contentieux (exploitation numérique des livres indisponibles du xx^e siècle).

JO n° 142 du 18 juin 2017

Action et comptes publics

Texte n° 14 Arrêté du 14 juin 2017 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Avis divers

Texte n° 55 Vocabulaire de l'agriculture (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 143 du 20 juin 2017

Texte n° 1 Décret du 19 juin 2017 relatif à la cessation des fonctions du Gouvernement.

Texte n° 2 Décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre (M. Édouard Philippe).

Culture

Texte n° 87 Arrêté du 6 juin 2017 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture.

Conventions collectives

Texte n° 103 Arrêté du 12 juin 2017 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (n° 184).

Texte n° 105 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

JO n° 144 du 21 juin 2017

Culture

Texte n° 16 Arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *César*, au Centre Pompidou, musée national d'Art moderne, Paris).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 108 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Caen).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 119 Avis de vacance d'un emploi de chef(fe) de service adjoint(e) à la directrice générale de la création artistique au ministère de la Culture.

Texte n° 123 Avis de vacance d'emploi d'inspecteur(rice) général(e) des affaires culturelles.

JO n° 145 du 22 juin 2017

Texte n° 1 Décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement.

Europe et affaires étrangères

Texte n° 10 Décision du 12 juin 2017 fixant la répartition des emplois du réseau culturel et de coopération.

Culture

Texte n° 17 Arrêté du 29 mai 2017 modifiant l'annexe de l'arrêté du 6 avril 2017 habilitant des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux ou des diplômes d'écoles en arts plastiques par la validation des acquis de l'expérience.

Texte n° 18 Arrêté du 13 juin 2017 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (Dunkerque).

Texte n° 19 Arrêté du 13 juin 2017 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application

des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (Pontoise).

Texte n° 20 Arrêté du 13 juin 2017 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (département du Val-de-Marne).

Action et comptes publics

Texte n° 39 Arrêté du 19 juin 2017 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Haut Conseil des finances publiques

Texte n° 107 Avis n° HCFP-2017-2 du 12 juin 2017 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2016.

JO n° 146 du 23 juin 2017

Conventions collectives

Texte n° 38 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des professions de la photographie.

JO n° 147 du 24 juin 2017

Culture

Texte n° 11 Arrêté du 15 juin 2017 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Colmar).

Texte n° 12 Arrêté du 16 juin 2017 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (Toulouse).

Texte n° 13 Arrêté du 20 juin 2017 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (modificatif de l'arrêté du 14 mars 2017, NOR : MCCC1704450A).

Texte n° 14 Décision du 19 juin 2017 modifiant la décision du 29 octobre 2012 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

Texte n° 54 Arrêté du 16 juin 2017 portant prorogation des droits de M. Casimir Oberfeld (droits d'auteur).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 80 Avis de vacance des fonctions de directeur de la Casa de Velázquez.

Texte n° 81 Avis de vacance des fonctions de directeur de l'École française d'Extrême-Orient.

JO n° 149 du 27 juin 2017

Culture

Texte n° 18 Arrêté du 21 juin 2017 portant délégation de signature (cabinet).

Texte n° 19 Arrêté du 21 juin 2017 portant délégation de signature (bureau du cabinet).

Texte n° 74 Arrêté du 21 juin 2017 portant nomination au cabinet de la ministre de la Culture.

Intérieur

Texte n° 38 Décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) (M. Jean-Luc Marx).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 76 Décret du 26 juin 2017 portant approbation d'élections à l'Académie des beaux-arts (MM. Bruno Mantovani, Régis Campo, M^{me} Muriel Mayette-Holtz et M. Adrien Goetz).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 101 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Marseille).

Texte n° 105 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Rennes).

Texte n° 106 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Rennes).

Avis divers

Texte n° 113 Nouveaux éléments chimiques (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 150 du 28 juin 2017

Premier ministre

Texte n° 1 Arrêté du 26 juin 2017 portant répartition des emplois offerts aux élèves de l'École nationale d'administration achevant leur scolarité en décembre 2017 (dont : 1 poste au ministère de la Culture).

Texte n° 2 Arrêté du 26 juin 2017 fixant la répartition dans les administrations centrales de l'État des emplois d'administrateur civil à pourvoir au choix au titre de l'année 2017 (dont : 1 poste au ministère de la Culture).

Culture

Texte n° 11 Arrêté du 23 juin 2017 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (département du Finistère).

Avis divers

Texte n° 83 Vocabulaire de la spatologie (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 151 du 29 juin 2017

Europe et affaires étrangères

Texte n° 17 Décret n° 2017-1110 du 27 juin 2017 portant publication de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam portant modification de l'accord

du 12 novembre 2009 relatif aux centres culturels (ensemble une annexe), signées à Hanoï les 28 avril 2016 et 5 septembre 2016.

Culture

Texte n° 30 Arrêté du 18 mai 2017 autorisant l'acceptation d'un legs (legs de M. Michel Cambien à la Bibliothèque nationale de France).

Texte n° 31 Arrêté du 20 juin 2017 pris en application de l'article 4 du décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

Texte n° 61 Décret du 27 juin 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Opéra national de Paris (MM. Arnaud Roffignon, Alain Loiseau, M^{me} Aude Accary-Bonnery et M. Alban de Nervaux).

Texte n° 62 Arrêté du 20 juin 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2014 portant nomination au comité d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 65 Décret du 27 juin 2017 portant approbation d'une élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (M. Jean-Yves Tilliette).

Conventions collectives

Texte n° 70 Arrêté du 19 juin 2017 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 72 Décision n° 2017-364 du 28 juin 2017 portant nomination à la présidence de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (M^{me} Marie-Christine Saragosse).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 87 Avis de vacance d'un emploi de directeur(rice) des affaires culturelles (Corse).

JO n° 152 du 30 juin 2017

Ordre national de la Légion d'honneur

Texte n° 1 Décret du 28 juin 2017 portant nomination (M. Stéphan Villeneuve, journaliste reporter d'images).

Culture

Texte n° 25 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2017-1117 du 29 juin 2017 relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier.

Texte n° 26 Ordonnance n° 2017-1117 du 29 juin 2017 relative aux règles de conservation, de sélection et d'étude du patrimoine archéologique mobilier.

Texte n° 27 Arrêté du 30 mai 2017 portant modification de la régie d'avances et d'une régie de recettes auprès du cabinet du ministre chargé de la culture.

Texte n° 28 Décision du 1^{er} juin 2017 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (CNC).

Texte n° 86 Décret du 29 juin 2017 portant nomination du secrétaire général du ministère de la Culture (M. Hervé Barbaret).

Travail

Texte n° 31 Arrêté du 22 juin 2017 prorogeant des spécialités de titre professionnel (dont : sellier).

Intérieur

Texte n° 52 Décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) (M. Amaury de Saint-Quentin).

Texte n° 53 Décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique (M. Franck Robine).

Économie et finances

Texte n° 82 Arrêté du 22 juin 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse (M^{me} Amélie Verdier).

Action et comptes publics

Texte n° 101 Arrêté du 22 juin 2017 portant nomination des membres du comité de sélection interministériel prévu à l'article 6 du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils, au titre de l'année 2017.

Texte n° 102 Arrêté du 28 juin 2017 portant nomination des membres du comité d'audition prévu à l'article 7-1 du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'État.

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

Pas de réponse de madame la ministre

SÉNAT

Pas de réponse de madame la ministre

Divers

Annexe de l'arrêté MICC1716272A du 13 juin 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 17 juin 2017) (Paris).

Commune de Paris

Service des musées de France :

Donation Jean Dewasne

INV. ÉTAT	TYPE DE PRODUCTION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS
JD 4	sculpture	Antisculpture, série des Cerveaux Mâles	laque glycérophthalique sur tôle	1,96 × 1,88 × 0,71 m
JD 7	sculpture	Antisculpture, série des Cerveaux Mâles	laque glycérophthalique sur tôle	1,94 × 1,91 × 0,76 m
JD 104	peinture	Sans titre	huile sur toile	0,50 × 0,65 m
JD 109	peinture	Un peu fantaisiste	huile sur toile	0,275 × 0,41 m
JD 115	peinture	Sans titre	huile sur toile	0,65 × 0,92 m
JD 116	peinture	Badia BL	huile sur toile	0,89 × 1,30 m
JD 119	peinture	Sans titre	huile sur toile	0,65 × 0,92 m
JD 121	peinture	Sans titre	huile sur toile	0,65 × 0,92 m
JD 126	peinture	Sans titre	huile sur toile	0,65 × 0,92 m
JD 207-215	peinture	L'Âge d'or : ensemble de 9 panneaux	panneau - laque	1,22 × 1,82 m
JD 240	peinture	Sans titre	huile sur panneau	0,23 × 0,34 m
JD 325-327	peinture	Cœur cinabre : ensemble de 3 panneaux	laque, aluminium, métal	3 × 1,33 m

Annexe de l'arrêté MICC1712096A du 13 juin 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-8 du Code du patrimoine (article 11 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 22 juin 2016) (Dunkerque).

Commune de Dunkerque

Service des musées de France :

Donation Jean Dewasne

INV. ÉTAT	TYPE DE PRODUCTION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS
JD 9	sculpture	Ronde-Bosse	laque glycérophthalique sur tôle	2,11 × 1,70 × 0,07 m
JD 12	sculpture	Antisculpture, série des Cerveaux Mâles	laque glycérophthalique sur tôle	1,96 × 1,88 × 0,68 m
JD 36	peinture	Panneau inachevé	laque glycérophthalique sur isorel	0,49 × 0,66 m
JD 92	peinture	Sans titre	panneau	0,51 × 0,66 m
JD 134	arts graphiques	Cœur Cinabre	lithographie encadrée	0,89 × 0,673 m (cadre)
JD 135	arts graphiques	Sans titre	lithographie encadrée	0,89 × 0,673 m (cadre)
JD 171	peinture	Liberté en soi	peinture sur soie	1,115 × 0,48 m
JD 173	arts graphiques	Rose Sélavy	sérigraphie	0,665 × 0,815 m
JD 176	arts graphiques	Ordinateur Renault : ensemble de quatre projets	gouache	0,310 × 1,00 m
JD 246	sculpture	Gai gai, marions-nous	matériaux divers	-
JD 249	sculpture	Sans titre	verre	0,13 × 0,255 m
JD 250	sculpture	Sans titre	verre	0,07 × 0,21 m

Annexe de l'arrêté MICC1717418A du 15 juin 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 24 juin 2017) (Colmar).

Ville de Colmar

Service des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
1 (liste d'envoi)	Étrurie, vi ^e -vi ^e s. av. J-C	Énochoé	bucchero	H. : 29,4	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	Étrurie, vi ^e s. av. J-C	Énochoé	bucchero	H. : 22,5	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	Étrurie, vi ^e -vi ^e s. av. J-C	Énochoé	bucchero	H. : 15	1863	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	Étrurie, vi ^e s. av. J-C	Olpé	bucchero	H. : 15,8	1863	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	Étrurie, vi ^e -vi ^e s. av. J-C	Canthare	bucchero	H. : 12 ; D. : 12,5	1863	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	Étrurie, vi ^e -vi ^e s. av. J-C	Calice	bucchero	H. : 15,9 ; D. : 15,8	1863	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	Étrurie, vi ^e s. av. J-C	Kyathos	bucchero	H. : 17,2 ; D. : 11,5	1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	Étrurie, iv ^e -iii ^e s. av. J-C	Énochoé	terre cuite	H. : 26,5	1863	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	Étrurie, iv ^e -iii ^e s. av. J-C	Énochoé	terre cuite	H. : 26,5 ; D. : 12	1863	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	Apulie, iii ^e s. av. J-C	Skyphos	terre cuite	H. : 9,6 ; D. (avec anses) : 14	1863	récolé-vu
27 ou 28 ou 29 ou 30 ou 31 ou 32 ou 33 (liste d'envoi)	Corinthe, vi ^e -vi ^e s. av. J-C	Alabastr	terre cuite		1863	récolé-vu
41 (liste d'envoi)	Étrurie (?), vi ^e -vi ^e s. av. J-C	Aryballe	terre cuite	H. : 8,2	1863	récolé-vu
42 (liste d'envoi)	Étrurie ? Corinthe ?, vi ^e s. av. J-C	Aryballe	terre cuite		1863	récolé-vu
43 ou 44 ? (liste d'envoi)	Corinthe, vi ^e -vi ^e s. av. J-C	Aryballe	terre cuite	H. : 9,5	1863	récolé-vu
45 (liste d'envoi)	Attique, 540-530 av. J-C	Olpé	terre cuite	H. : 22 ; D. : 10,2	1863	récolé-vu
47 (liste d'envoi)		Stamnos	terre cuite	H. : 37 ; D. : 40	1863	récolé-vu
48 (liste d'envoi)	Attique, 500-490 av. J-C	Coupe	terre cuite	H. : 9 ; D. : 23	1863	récolé-vu
53 ou 54 (liste d'envoi)	Attique, iv ^e s. av. J-C	Lécythe	terre cuite	H. : 9,5 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
55 ou 59 ou 61 ou 62 ou 64 ou 65 ou 66 (n° liste d'envoi)	Italie méridionale, iv ^e s. av. J-C	Coupe ou Assiette ou Plat	terre cuite	H. : 3 ; D. : 7,2	1863	récolé-vu
56 (liste d'envoi)	Italie (?), iii ^e -ii ^e s. av. J-C	Coupe	terre cuite	H. : 4,8 ; D. : 11,8	1863	récolé-vu
60 (liste d'envoi)	Italie centrale, iii ^e -ii ^e s. av. J-C	Assiette	terre cuite	D. : 18,3	1863	récolé-vu
63 ? (n° liste d'envoi)	Italie méridionale, iii ^e s. av. J-C	Coupe	terre cuite	D. : 8,2 ; H. : 3	1863	récolé-vu
67 (n° liste d'envoi)	Italie centrale, ii ^e s. av. J-C	Coupe	terre cuite	D. : 12,6	1863	récolé-vu
68 (n° liste d'envoi)	Italie, i ^{er} s. av. J-C	Lampe	terre cuite	Lo. : 12,2 ; la. : 8 ; H. : 4,3	1863	récolé-vu
69 (n° liste d'envoi)	Italie, i ^{er} s. av. J-C ?	Lampe	terre cuite	Lo. : 11 ; D. : 6,5 ; H. : 3,4	1863	récolé-vu
70 (n° liste d'envoi)	Étrurie, ii ^e s. av. J-C	Urne cinéraire	terre cuite	Cuve : H. : 27,1 ; Lo. : 46 ; la. : 21 Couvercle : Lo. : 46,1 ; La. : 23,8	1863	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
71 (n° liste d'envoi)	Italie, 1 ^{er} s. ap. J-C	Relief	terre cuite	L. (actuelle) : 42 ; La. : 36	1863	récolé-vu
73 (n° liste d'envoi)	Italie, IV ^e -II ^e s. av. J-C	Ex-voto	terre cuite	H. : 10,5	1863	récolé-vu
75 (n° liste d'envoi)	Italie, IV ^e -II ^e s. av. J-C	Ex-voto	terre cuite	H. : 11,5	1863	récolé-vu

Service des arts plastiques :

Centre national des arts plastiques (CNAP - FNAC [Fonds national d'art contemporain])

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC PFH-2438	Bartholdi Frédéric, Auguste	Jeune vigneron alsacien	bronze		1869	récolé-vu
FNAC FH 864-33	Bernier Camille	Embouchure de l'Elom (Finistère)	peinture	H. : 110 ; L. : 175	1864	récolé-vu
FNAC FH 869-43	Bernier Camille	Fontaine en Bretagne	peinture à l'huile ; toile	H. : 103 ; L. : 172	1872	récolé-vu
FNAC FH 863-108	Henner Jean-Jacques	Jeune baigneur endormi	peinture à l'huile ; toile	H. : 88 ; L. : 137	1863	récolé-vu
FNAC PFH-2459	Lavalette Jacques, Martin, Jean	Martin Schongauer	plâtre	H. : 110 ; L. : 104 ; P. : 86	1851	récolé-vu
FNAC FH 864-207	Leloir Alexandre, Louis	Homère dans l'île de Syros	peinture à l'huile ; toile	H. : 113 ; L. : 144	1865	récolé-vu
FNAC PFH-3830	Saltzmann Auguste	Charmille de l'ancien parc des comtes de Ribeaupierre à Ribeaupillé	peinture à l'huile ; toile	H. : 79 ; L. : 115	1851	récolé-vu
FNAC FH 864-302	Ulmann Benjamin	Une Défaite	peinture à l'huile ; toile	H. : 119 ; L. : 139	1864	récolé-vu
FNAC PFH-2458	Vastine Armand, Tranquille	Portrait en pied de Louis Philippe I ^{er}	peinture à l'huile ; toile	H. : 235 ; L. : 167	1844	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MICC1717913A du 23 juin 2017 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 28 juin 2017) (département du Finistère).

Département du Finistère

Service des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

INV.ÉTAT	PROVENANCE, DATATION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
Cp. 10 (841) ; 4	Étrurie ; Italie ; Dernier quart du VII ^e - 1 ^{er} moitié du VI ^e s. av. J.-C.	Calice	bucchero	H. : 14,2 cm ; D. : 15,1 cm	1893	récolé-vu
Cp 95 (54) ; 33		Statuette ; femme drapée	terre cuite	H. : 15,8 cm ; La. socle : 6,8 cm	1893	récolé-vu
Cp 129 ; 35	Italie ; Époque hellénistique	Figurine, fragment ; éphèbe	terre cuite	H. : 11,3 cm ; La. : 4,5 cm	1893	récolé-vu
Cp 754 (269) ; 34	Italie ; Époque hellénistique	Figurine, fragment	terre cuite	H. : 5,3 cm ; La. : 3,4 cm	1893	récolé-vu
Cp 1118 ; 18	Étrurie ; Italie ; Dernier quart du III ^e s. - 1 ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Plat	terre cuite	H. : 5 cm ; D. : 15 cm	1893	récolé-vu
Cp 1122 ; 17	Étrurie ; Italie ; Dernier quart du IV ^e - 1 ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Énochoé, fragments	terre cuite	H. : 14,5 cm (tesson le plus grand)	1893	récolé-vu
Cp 1178 ; 19	Apulie ; 3 ^e quart du IV ^e s. av. J.-C.	Plat	terre cuite	H. : 5,4 cm ; D. : 20,4 cm	1893	récolé-vu
Cp 2022 (1035) ; marqué par erreur LL 940 et N 2329 ; 10	Italie méridionale ; Italie ; Vers 300 av. J.-C.	skyphos	terre cuite	H. : 11,5 cm ; La. : 17 cm	1893	récolé-vu
Cp 3571 (179) ; 15	Italie centrale ou méridionale ; Italie ; IV ^e s. av. J.-C.	Guttus	terre cuite	Lo. : 11,5 cm ; H. : 8 cm ; D. : 3 cm	1893	récolé-vu
ED 609 ; N 1891 ; 7	Attique ? ; Fin VI ^e - début du V ^e s. av. J.-C.	Amphore	terre cuite	H. : 28,3 cm ; La. 17 cm	1893	récolé-vu
ED 666 ; N 1888 ; 8		Hydrie, fragments	terre cuite	La. pied conservée : 7,5 cm ; H. : 19 cm	1893	récolé-vu
ED 916 ; N 3022 ; 20	Italie méridionale ; Dernier quart du IV ^e s. av. J.-C.	Lécythe	terre cuite	H. : 17,5 cm ; La. : 7,3 cm	1893	récolé-vu
ED 922 ; N 3024 ; 21	Italie méridionale ; Dernier quart du IV ^e s. av. J.-C.	Lécythe	terre cuite	H. : 12,3 cm ; La. : 5 cm	1893	récolé-vu
ED 1007 ; N 2388 ; 12	Attique ; V ^e s. av. J.-C.	Coupe, fragment	terre cuite rose	H. conservée : 4,5 cm ; D. pied : 6,3 cm	1893	récolé-vu
ED 1181 ; N 2281 ; 16	Étrurie ; Italie ; Dernier quart du IV ^e - 1 ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite	H. : 26 cm ; La. : 11,5 cm	1893	récolé-vu
LL 163 ; N 2159 ; 25	Apulie ; Deuxième moitié du IV ^e s. av. J.-C. (vers 330-300 av. J.-C.)	Skyphos	terre cuite rouge	H. : 9,3 cm ; D. : 7,5 cm	1893	récolé-vu
LL 278 ; N 2046 ; 9	Étrurie ; IV ^e s. av. J.-C.	Énochoé	terre cuite	H. : 23 cm ; La. : 12 cm	1893	récolé-vu
LL 346 ; N 2339 ; 13	Campanie ? ; Dernier quart du IV ^e à 1 ^{er} quart du III ^e s. av. J.-C.	Lécythe	terre cuite	H. : 10 cm ; La. : 11 cm	1893	récolé-vu
LL 564 ; N 1971 ; 23	Italie méridionale ; IV ^e s. av. J.-C.	Epichysis	terre cuite	H. : 8,6 cm	1893	récolé-vu

Musée du Louvre, département des antiquités orientales

INV. ÉTAT	PROVENANCE , DATATION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
RS 18 ; 27	Chypre ; Chypre-archaïque II, v. 500 av. J.-C.	Statue, fragment ; tête d'éphèbe	calcaire	H. : 13 cm ; La. : 8,5 cm	1893	œuvre retrouvée
RS 94 (RS 93 sur la liste d'envoi) ; 29	Chypre, Golgoï ; Hellenistique, III ^e s. av. J.-C.	Statue, fragment ; tête d'enfant	calcaire	H. : 9 cm ; La. : 7,8 cm	1893	œuvre retrouvée

Musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

INV. ÉTAT	PROVENANCE , DATATION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
E 5517 ; 51 (liste d'envoi)		Amulette	calcaire	L. : 10,8 ; l. : 8,4 ; Ép. : 1,1	1891	récolé-vu
ME 908 ; E 6078 ; 43 (liste d'envoi)	Moyen Empire ou Nouvel Empire	Vase	albâtre	H. : 11,4 ; D. : 5,6 ; D. : 8,4	1891	récolé-vu
ME 914 ; 14 (liste d'envoi) ; E 5478		Vase	métal cuivreux	D. : 4,5 ; Pr. : 4,8	1891	récolé-vu
ME 939 ; 48 (liste d'envoi) ; E 6068	Basse Époque	Mortier	pierre	H. : 11,3 ; D. : 8 ; Pr. : 5	1891	récolé-vu

Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 16AB), parue au *Bulletin officiel n° 265* (décembre 2016).

La liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 16AB), parue au *Bulletin officiel n° 265* (décembre 2016) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juin 2016

9 juin 2016 M. CALDAS Amélie ENSA-Paris Val de Seine

Lire :

Juin 2016

9 juin 2016 M^{me} CALDAS Amélie ENSA-Paris Val de Seine

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17J).

Juillet 2015

5 juillet 2015 M. MARIONNEAU Alexandre ENSA-Marne-la-Vallée

Juin 2016

30 juin 2016 M. AUBERT Jean ENSA-Marne-la-Vallée

30 juin 2016 M^{me} COMBE Pauline ENSA-Marne-la-Vallée

Octobre 2016

31 octobre 2016 M^{me} LANOY Chloé ENSAP-Lille

Mai 2017

10 mai 2017 M^{me} GUILLAUMOT Amandine ENSAP-Lille

Juin 2017

29 juin 2017 M^{me} GOMEZ Célia ENSAP-Bordeaux

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 17K).

Janvier 2017

9 janvier 2017 M. BARRI Christopher ENSA-Marne-la-Vallée

30 janvier 2017 M^{me} REYNAUD Laëtitia (ép. VALETTE) ENSA-Lyon

Mai 2017

22 mai 2017 M. ABDELKHALEK Sofiène ENSA-Versailles

22 mai 2017 M. BELMEKKI Abdessamad ENSA-Versailles

22 mai 2017 M. BLEIRAD Benjamin ENSA-Versailles

22 mai 2017 M. GOZLAN Elie ENSA-Versailles

22 mai 2017 M^{me} MATOT Alexandra ENSA-Versailles

22 mai 2017 M. MORVAN Frédéric ENSA-Versailles

22 mai 2017 M^{me} MUGLER Carol ENSA-Versailles

23 mai 2017 M. BELLITY Frédéric ENSA-Versailles

23 mai 2017 M^{me} BERTOUT Ophélie ENSA-Versailles

23 mai 2017 M. FOCRAUD Rémi ENSA-Versailles

23 mai 2017 M^{me} MARROQUIN Paola ENSA-Versailles

23 mai 2017 M. PARTHIOT Thibaud ENSA-Versailles

23 mai 2017 M^{me} DE BOISSET DE TORSIAC Laëtitia ENSA-Versailles

29 mai 2017	M ^{me} ADAM Fanny	ENSA-Nancy
29 mai 2017	M. BIENVENU David	ENSA-Nancy
29 mai 2017	M ^{me} DEMILLY Cécile	ENSA-Nancy
29 mai 2017	M. GUICHARD Nicolas	ENSA-Nancy
29 mai 2017	M ^{me} HENRY Sophie	ENSA-Nancy
29 mai 2017	Mme JACQUES Brigitte	ENSA-Nancy
29 mai 2017	M ^{me} KROTCHENKO Elena (ép. HARTEMANN)	ENSA-Nancy
29 mai 2017	M ^{me} LAURENT Lise	ENSA-Nancy
29 mai 2017	M ^{me} MOTTO Lisa	ENSA-Nancy
29 mai 2017	M. PELTRE Jean-Baptiste	ENSA-Nancy
29 mai 2017	M. SENARAT Victor	ENSA-Nancy
30 mai 2017	M. ADRIAN Mathieu	ENSA-Nancy
30 mai 2017	M. CASTEX Michaël	ENSA-Nancy
30 mai 2017	M. CÔTE Siméon	ENSA-Nancy
30 mai 2017	M. DOS SANTOS Vincent	ENSA-Nancy
30 mai 2017	M ^{me} THOMAS Hélène	ENSA-Nancy
30 mai 2017	M. WARIS Pierre-Louis	ENSA-Nancy
31 mai 2017	M. HOUAMEL Thamer Fares	ENSA-Nancy
31 mai 2017	M ^{me} MAGNIN Coralie	ENSA-Nancy
31 mai 2017	M ^{me} MOUGEOLLE Fanny	ENSA-Nancy
Juin 2017		
1 ^{er} juin 2017	M. DEBELLE Corentin	ENSA-Nancy
1 ^{er} juin 2017	M. HALIN Quentin	ENSA-Nancy
1 ^{er} juin 2017	M ^{me} PORTOLANI Lindsay	ENSA-Nancy
1 ^{er} juin 2017	M. WINTZ Sylvain	ENSA-Nancy
2 juin 2017	M ^{me} ANDREEVA DE RENDINGER Natalia	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} ARNAUDEAU Amandine	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} AROTCARENA Marion	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. AUTHIÉ Anthony	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} BARDI DE FOURTOU Claire	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. BASSEREAU Valentin	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. BEIGBEDER Arthur	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} BELY Agathe	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. BETTINGER Aymeric	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} BILLOT Léa	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. BISSERIER Yoann	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. BOCA Arthur	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} BONNEROT Sara	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} BRUGGER Vanessa	ENSA-Nancy
2 juin 2017	M. BUFFARD-MORET Guillaume	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} BURDIN Marlène	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} CARDONNE Ségolène	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} CARIOU Marie Laure	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} CARREAU Pauline	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. CAZAUBON Sylvain	ENSAP-Bordeaux

2 juin 2017	M ^{me} CELERIER Elsa	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. CHATENOUD Antoine	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} CHOLBI Mathilde	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} CHONG Liliane	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. CIUTAT Anthony	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} COLOMBIER Amélie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. COUTANCEAU-DOMINI Théo	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} DECROUX Tamara	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} DEHAUT Julie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} DELOUBES Céline	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. DURAND Thomas	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. ELISSALDE Bixente	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} EPARDEAU Emmanuelle	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} ETCHETO Oihana	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. FARGEIX Quentin	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. FLORIN Jules	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. FOLLIC Mathieu	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. FRANÇOIS Quentin	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. GAUIN Thibaud	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. GERALD Lola	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. GLAREY Gillian	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. GOIFFON Rémy	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} GONCALVES Julie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} GOUDEAU Sarah	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. GUYOT Pierre-Yves	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} HALLAK Anne-Sophie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. HILPERT Anthony	ENSA-Nancy
2 juin 2017	M ^{me} HOBBS Mathilde	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. IKOVIC Boris	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. JALLERAT Yoan	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} JUET Carole	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. LAFONT Benjamin	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} LANGLADE Clémence	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. LARROSE Augustin	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} LE MERCIER Audrey	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. LE MORVAN Mathieu	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. LEFEBVRE Samuel	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} MACH Marion	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} MAITROT Mathilde	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. MARCOTTE DE QUIVIERES Antoine	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} MERE Audrey	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. MERET Léo	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. MILLET Arnaud	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. MONANGE Damien	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} MOUNSIF Safae	ENSAP-Bordeaux

2 juin 2017	M. PALY Pierre	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} PERRIN Adèle	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} PETIT Carole	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. PIQUEMAL Paul	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. PITON Lionel	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. QUENTIN DE GROMARD Édouard	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} QUET Julie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} QUIENNE Noémie	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. RAFFY Thomas	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} RAYMOND-EBERLE Jessica (ép. EBERLE)	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. REN Rui	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} RENAULD Florence	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} RICADAT Maïa	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. ROCHET Édouard	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} SABIANI Anaïs	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} SALAÛN Alizée	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. SANZ Guillaume	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. SAUGER Frédéric	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} SCHRIVE Adèle	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} SOULE Pauline	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. SOULEROT Brice	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. SOUYRIS Mathieu	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} STERN Fanny	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} STREIFF Audrey	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} TAFFUT Stéphanie	ENSA-Nancy
2 juin 2017	M ^{me} THIBAUT Marion	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} TOÏGO Margot	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. TROLLE François	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. VALLIENNE Hugo	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M ^{me} VAUDEL Anne	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. VIGNOLLES Paul	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. VUILLERMOZ Adrien	ENSAP-Bordeaux
2 juin 2017	M. ZILLIOX Thomas	ENSA-Nancy
6 juin 2017	M. ACOSTA YANES Nestor José	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} ADETU Diana	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} ALBERTINI Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} ALIBERT Isabelle	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} ASBAAI Sara	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} BARONE Sonia	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. BOHL-VIALLEFOND Augustin	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. BORNIER Raphaël	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} BORY Britanie	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. BOSSARD Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. BOUDIN Gautier	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. BRAUD Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine

6 juin 2017	M. COULON Nelson	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. DEGLAS Julian	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} DENISOVA Valéria	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. FRANÇOIS Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} GALVAO Johanna	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} GATEAU Morgane-Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} LIM Mélody	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. MARION Hugo	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. MAURIN Kilian	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. MEILLERE Arthur	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} MELOT Mylène	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} MENARDEAU Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. MORI Olivier	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. PANTZ Félix	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. PENENT Frédéric	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} PENO CASTRO Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. PERIANO Victor	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} QUEAU Lara	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} RAYMOND Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. RENAUDINEAU Arthur	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M ^{me} RENAULT Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juin 2017	M. ROUIT Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} ARGOUB Karima (ép. BENABED)	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. BELHOUT Julien	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. BENARD Axel	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} BENCHEKROUN Khaoula	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} BIRÉE Annelise	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} BOUTET Ingrid	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} BRONES Emma	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. BROUZES Jean	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. BUCKS Oliver	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} BÉRAUD-SUDREAU Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. CABARET Josselin	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. CALAME Pierre	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} DEPONDT Aliénor	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. DEVIN Laurent	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} DILMOHAMUD Shannah	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} DIQUET Éloïse	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} GILLMANN Anais	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} GLASBERG Manon	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. GOBELIN Sacha	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. GOFFINET Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. GUERLIN Vincent	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} MENON Helena	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} MINIER Andréa	ENSA-Paris-Val de Seine

7 juin 2017	M ^{me} MOREAU Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} NICAUD Cécile	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. PAIN Stéphane	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. QUENOT Charles	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. RABIN Franck	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. ROUSSEY Nicolas	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} SAAB Cynthia	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M ^{me} SOSOLIC Victoria	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. YVON Fernand	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juin 2017	M. ZERHOUNI ABDOU Hamza	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. BIÇOKU Loran	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. CAIRE Sébastien	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} CAMPAGNE Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} CARLEVARIS Sabrina	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. CARROT Florian David Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} CHALEY Jeanne	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. CINGET Lucas	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} CLEMENT Prisca	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. COGNON Charlie	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. COMBY Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} CORBERON Charlotte Frédérique Valérie	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. COSTANTINI Charles-Henri	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. EVANO-ALLINC Benoît	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} FAYEMENDY Manon	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} FELIX Coline	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. FERREIRA SOARES Leandro	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} HALLIER Margaux	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} HANCE Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} HARACHE Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} IDOMÉNÉE Hellwig	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} JEGO Élise	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} KACHLER Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} LANGLAIS Anastasia	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} LAURENT Élodie	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} LE BARS Typhaine	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} LEMRINI Malak	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} NICOTERA Maud	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} REDJOUH Ania	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. SOUCHÉ Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. SOUSSAN Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. TEIL Fabien	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. TESTET Pierre	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. TURLAN Jean-Loup	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} VALOT Aurélia	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M. VENOT Félicien	ENSA-Paris-Val de Seine

8 juin 2017	M ^{me} VERRET Victoria	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juin 2017	M ^{me} WILHELM Yvanie	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} ALVES DA SILVA Caroline (ép. PERON)	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} ALVIANI Anne Laure	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} BAHLOUL Sarra (ép. CHABBI)	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. CARRY Michel	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} CASSÉ Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} CHANTREL Mélodie	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. DOTTELONDE David	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} FERNANDEZ Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. FIRMIN Luc	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} FOURNIER Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. GARCIA Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} GHALEB Émilie	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. GLORIEUX Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} HANCA Aleksandra	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} LAMBERT Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} LAZZARI Ornella	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} LE BIEZ Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} LEPERT Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. LEROUX Mathieu	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} LEROY Marine	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} LIMA DE OLIVEIRA Céline	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. LOUAIL Marc	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. LUCHEL Yvan-Camille	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} MACAIGNE Aurélie	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} MAJ Elena	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} MINZIERE Gaëlle	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} MURILLO VILLAR Isabel Cristina (ép. LECUIROT)	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} OBJOIS Margaux	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} PAOLOZZI Valérie	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} VALLERON Sandrine	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. WEIL William	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M. DE BEAUVAIS Hadrien	ENSA-Paris-Val de Seine
9 juin 2017	M ^{me} DE LEUSSE Hermine	ENSA-Paris-Val de Seine
13 juin 2017	M. ACCARY Valérian	ENSA-Marne-la-Vallée
13 juin 2017	M ^{me} CAMUS Claire	ENSA-Marne-la-Vallée
13 juin 2017	M ^{me} GROSSETÊTE Chloé	ENSA-Marne-la-Vallée
13 juin 2017	M ^{me} HANART Sophie	ENSA-Marne-la-Vallée
13 juin 2017	M. RANARIVELO Hasim	ENSA-Marne-la-Vallée
13 juin 2017	M ^{me} REGO Laura	ENSA-Marne-la-Vallée
13 juin 2017	M ^{me} SANCHEZ Sara	ENSA-Marne-la-Vallée
13 juin 2017	M. THIERRY Jean-François	ENSA-Marne-la-Vallée
14 juin 2017	M. BOILEAU Vincent	ENSA-Marne-la-Vallée
14 juin 2017	M. GAULIN Armand	ENSA-Marne-la-Vallée

14 juin 2017	M. GAUQUELIN Achille	ENSA-Marne-la-Vallée
14 juin 2017	M. GEORGELIN Quentin	ENSA-Marne-la-Vallée
14 juin 2017	M ^{me} HERVAL Léa	ENSA-Marne-la-Vallée
14 juin 2017	M. POIRET Arthur	ENSA-Marne-la-Vallée
14 juin 2017	M. TERRADE Geoffrey	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M ^{me} BERTIN Ingrid	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M. BICHET Florian	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M. CABANNES Mathieu	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M. CAMPEOTTO Pierre-Louis	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M ^{me} CAYEUX Astrid	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M ^{me} GHIGLIONE Estelle	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M. MANON Jean-René	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M. MARCHOIS Joffrey	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M. ZHAI Hailin	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M. EL BERDAOUI Mouhcine	ENSA-Marne-la-Vallée
16 juin 2017	M ^{me} EL IDRISSE Tahani	ENSA-Marne-la-Vallée

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Bordeaux) (Lot 17L).

Juin 2017

8 juin 2017	M ^{me} BIZOUARD Elsa	ENSAP-Bordeaux
8 juin 2017	M. LEVEQUE DE VILMORIN Arthur	ENSAP-Bordeaux
9 juin 2017	M. GOULAZE Hervé	ENSAP-Bordeaux
9 juin 2017	M. THOMAS Sébastien	ENSAP-Bordeaux
12 juin 2017	M ^{me} LATASTE Sophie	ENSAP-Bordeaux
13 juin 2017	M ^{me} BOUVARD Caroline	ENSAP-Bordeaux
14 juin 2017	M. ANCELIN Benjamin	ENSAP-Bordeaux
14 juin 2017	M ^{me} BENITO Caroline	ENSAP-Bordeaux
15 juin 2017	M. LE MEUR Erwan	ENSAP-Bordeaux
16 juin 2017	M. LEPAGE Come	ENSAP-Bordeaux
16 juin 2017	M ^{me} RETHORET Kathleen	ENSAP-Bordeaux
16 juin 2017	M ^{me} RODRIGUEZ BENZ Clara	ENSAP-Bordeaux
19 juin 2017	M. ARNAUD Anselme	ENSAP-Bordeaux
27 juin 2017	M. PAILLER Maxime	ENSAP-Bordeaux

À partir de 2018 le *Bulletin officiel* paraîtra uniquement sous format dématérialisé